



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

N° de la demande : 2011-5145
Demande : B.2.6 – Nouvelle combinaison de matières actives de qualité technique (MAQT)
Produit : Optill
Numéro d'homologation : 30756
Matières actives (m.a.) : Imazéthapyr (IMP) et saflufénacil (SFF)
N° de document de l'ARLA : 2135830

But de la demande

La présente demande vise à homologuer la nouvelle préparation commerciale appelée Optill contenant les matières actives homologuées imazéthapyr (50,2 %) et saflufénacil (17,8 %). Optill a été proposé pour lutter contre les graminées annuelles et les mauvaises herbes à larges feuilles dans le soja.

Évaluation des propriétés chimiques

Optill se présente sous forme de granules dispersables dans l'eau et contient du saflufénacil à 17,8 % et de l'imazéthapyr à 50,2 %. Cette préparation commerciale a une densité de 0,46 à 0,56 g/mL et un pH de 3,0 à 4,5. Les exigences concernant les propriétés chimiques d'Optill ont été remplies.

Évaluation sanitaire

Optill présente une toxicité aiguë faible pour le rat par voie d'exposition orale ($DL_{50} > 2\,000$ mg/kg p.c.), cutanée ($DL_{50} > 2\,000$ mg/kg p.c.) et par inhalation ($CL_{50} > 5,1$ mg/L). Il cause une irritation oculaire modérée et de légères irritations cutanées chez le lapin. Ce produit n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

L'homologation de la nouvelle préparation commerciale agricole Optill, contenant du saflufénacil et de l'imazéthapyr pour lutter contre les mauvaises herbes annuelles et larges feuilles dans le soja, est justifiée du point de vue de l'exposition professionnelle. Une nouvelle évaluation des risques a été menée auprès des travailleurs qui manipulent, mélangent et chargent le produit en installations commerciales, et aucun risque n'a été relevé. L'exposition après application devrait être minimale étant donné que le produit doit être appliqué avant les semis, et aucun risque n'a été relevé. Aucun risque inacceptable n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée pour l'imazéthapyr

et le saflufénacil afin d'étayer l'homologation de la nouvelle préparation commerciale Optill. Les doses d'application de chaque matière active sur le soja correspondent aux doses homologuées et les restrictions d'utilisation sont semblables à celles actuellement homologuées indiquées sur les étiquettes. Si l'on se fie aux résultats de la présente évaluation, l'exposition alimentaire aux résidus d'imazéthapyr et de saflufénacil ne devrait pas augmenter et ne présentera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Optill ne devrait pas nuire à l'environnement s'il est utilisé conformément aux instructions recommandées en matière d'environnement.

Évaluation de la valeur

L'efficacité et les effets nocifs sans incidence de l'herbicide Optill ont été évalués dans le cadre de 32 essais menés en 2008, 2010 et 2011 en Ontario et au Québec. Dans tous les essais, l'herbicide Optill était directement comparé au mélange en cuve homologué herbicide Eragon + herbicide Pursuit + glyphosate + Merge et tous les produits ont été appliqués aux mêmes doses. Dans tous les essais, les deux traitements (herbicide Optill + glyphosate + Merge et le mélange en cuve herbicide Eragon + herbicide Pursuit + glyphosate + Merge) ont été appliqués en surface en présemis sur le soja. Les résultats de la lutte contre les mauvaises herbes ont été communiqués en ce qui concerne l'amarante à racine rouge, la petite herbe à poux, la bourse-à-pasteur, la renouée liseron, le chénopode blanc, la laitue scariole, le plantain majeur, le céraïste vulgaire, le pissenlit, la digitale sanguine, le pied-de-coq et la sétaine géante.

L'évaluation des données fournies pour examen étaye la demande visant à homologuer une nouvelle préparation commerciale appelée herbicide Optill pour lutter contre les mauvaises herbes graminées et à larges feuilles indiquées sur l'étiquette ou les supprimer au moyen d'une application en surface en présemis dans le soja. Par conséquent, l'homologation de l'herbicide est considérée acceptable du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer l'homologation d'Optill, une nouvelle préparation commerciale contenant de l'imazéthapyr et du saflufénacil, pour lutter contre les graminées annuelles et les mauvaises herbes à larges feuilles dans le soja.

Références

PMRA No.	Title
2119642	2011, DACO 3 Chemistry Requirements for the Registration of Manufacturing Concentrates and End-Use Products Formulated from Registered Sources of Active Ingredients, DACO Requirements 3.1.1- 3.1.4, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4

- 2119643 2008, BAS 804 00 H Group A - Product Identity, Composition, and Analysis, DACO: 3.2.1,3.2.2,3.2.3,3.3.1,3.4.2 CBI
- 2119644 2011, Description of Formulations of Optill, DACO: 3.2.1,3.7 CBI
- 2119645 2007, GLP Validation of Analytical Method AFR0067/01 and Certification of BAS 804 00 H Formulation Lot Number 1641-22, DACO: 3.4.1
- 2119647 2007, BAS 804 00 H: Determination of Physical state, pH, Explodability, and Density., DACO: 3.5.1,3.5.12,3.5.2,3.5.6,3.5.7
- 2119648 2010, BAS 804 00 H: Storage Stability and Corrosion Characteristics in Commercial Type Containers, DACO: 3.5.10,3.5.14
- 2119649 2009, Odor Determination of BAS 800 H Products, DACO: 3.5.3
- 2119650 2011, 3.5.4 Formulation Type, DACO: 3.5.4
- 2119651 2011, 3.5.5- Container Material and Description, DACO: 3.5.5
- 2119652 2007, BAS 804 00 H: Determination of Oxidation/Reduction, DACO: 3.5.8
- 2119653 2011, 3.5.9- Viscosity, 3.5.11- Flammability, 3.5.13- Miscibility, 3.5.15- Dielectric Breakdown Voltage, DACO: 3.5.11,3.5.13,3.5.15,3.5.9
- 2119654 2007, BAS 804 00 H - Acute Oral Toxicity Study with Rats (Acute Toxic Class Method), DACO: 4.6.1
- 2119655 2007, BAS 804 00 H - Acute Dermal Toxicity Study with Rats, DACO: 4.6.2
- 2119656 2007, BAS 804 00 H: 4-hour Acute Inhalation Toxicity Study in Rats, DACO: 4.6.3
- 2119659 2007, BAS 804 00 H: Acute Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.4
- 2119660 2007, BAS 804 00 H: Acute Dermal Irritation/Corrosion in Rabbits, DACO: 4.6.5
- 2119661 2007, BAS 804 00 H: Modified BUEHLER Test (9 Inductions) in Guinea Pigs, DACO: 4.6.6
- 2119638 2011, Application to Register Optill Herbicide on Soybeans, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3,10.3.1,10.3.2,10.4,10.5,10.5.2,10.5.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.